

LIAISONS
SOCIALES

QUOTIDIEN

www.WK-RH.fr

SOMMAIRE

BREF SOCIAL (p. 1-6)

► Les orientations du gouvernement pour réformer la médecine du travail
► Participation des salariés dans les sociétés issues de fusions transfrontalières

► Des propositions pour favoriser l'immigration professionnelle
► La Cour des comptes s'inquiète de la dégradation des finances publiques en 2007
► Points de repère et Express

CONVENTIONS ET ACCORDS

n° 150/2008 (p. 1-84)
► La gestion prévisionnelle des emplois et compétences

Ce numéro comporte 94 pages dont 4 pages de publicité (Actualité et formation)

BREF SOCIAL

ACTUALITÉ SOCIALE

Les orientations du gouvernement pour réformer la médecine du travail

Le ministère du Travail vient de transmettre aux partenaires sociaux ses « orientations pour la poursuite de la réforme de la médecine du travail ». Ces propositions, qui doivent être soumises à la concertation le 27 juin, lors de la deuxième conférence gouvernementale sur les conditions de travail, visent à :

- promouvoir une politique de la santé au travail plus efficace, par la promotion de la **prévention** ;
- faire du « sur-mesure » en fonction des besoins, en optimisant le temps médical et en renforçant le développement de la **pluridisciplinarité** ;
- assurer un meilleur **pilotage** du système à l'échelon régional et améliorer la gouvernance des services de santé au travail (SST).

Revoir les missions et l'organisation des SST

En matière de **suivi individuel**, il est proposé de :

- modifier le régime de l'**aptitude** : la **visite d'embauche** aurait désormais une visée préventive, mais pourrait déboucher sur le constat de « **contre-indications** » à l'exercice de fonctions en raison de l'état de santé du salarié ;
- maintenir la visite de **préprise** et renforcer l'action du SST pour le maintien dans l'emploi, en faisant intervenir plus en amont ;
- confier au **médecin du travail** le soin de déterminer la **périodicité** et les modalités du **suivi** et de prévention d'un salarié en fonction de l'état de la personne et des risques auxquels elle est exposée. Le médecin serait aidé par des référentiels ou des recommandations de suivi des populations exposées à certains risques.

S'agissant des **salariés « atypiques »**, le ministère propose de renvoyer à la **négoiation interprofessionnelle** la mise en place d'un suivi approprié sur la base des propositions suivantes :

- pour les **salariés saisonniers**, une visite serait prévue seulement au-delà de 40 jours d'embauche ;
- pour les salariés des **entreprises sous-traitantes**, les services autonomes des entreprises donneuses d'ordres participeraient au suivi des salariés intérimaires ou sous-traitants qu'elles emploient, afin de créer de véritables réseaux de santé au travail ;
- pour les **salariés à domicile** des particuliers employeurs et pour les travailleurs isolés, une réflexion serait engagée afin qu'ils bénéficient d'un suivi adapté.

Garantir les compétences des services de santé au travail

Selon le ministère, le **médecin du travail** doit rester le pivot des SST, autour duquel la pluridisciplinarité s'organise. À cette fin, il est proposé de :

- conforter le nombre de places ouvertes à l'internat de médecine en spécialité de médecine du travail et diversifier le mode de **recrutement** en organisant une voie de reconversion vers cette spécialité ;
- poursuivre le développement de la **pluridisciplinarité** en renforçant la professionnalisation des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP), ce qui nécessite notamment une amélioration de la procédure d'**habilitation** ;
- permettre la **délégation** de tâches aux **infirmiers du travail**, sous la responsabilité du médecin. Ainsi, une formation spécialisée en santé au travail, accessible en cours de carrière,

devrait être développée pour ces derniers.

Revoir la gouvernance et les modalités de financement

Afin d'assurer un meilleur **pilotage** des SST, il est proposé de confier aux comités régionaux de la prévention des risques professionnels (CRPRP) la définition de leurs **orientations régionales**. Ces dernières seraient fixées à partir des orientations et priorités nationales complétées par les priorités locales.

En outre, des **conventions d'objectifs** et de **moyens** pourraient être signées entre, d'une part, les **DRTEFP** et les **Cram** et, d'autre part, les **SST**. Ces conventions définiraient un socle minimum d'obligations pour chaque SST. Les efforts de mutualisation, d'organisation des services et de coopération seraient pris en compte dans la procédure de contractualisation. Il s'agit également de savoir si une **gestion paritaire** des conseils d'administration des SST doit être mise en place. Dans ce cas, la présidence resterait assurée par les employeurs. Enfin, concernant la révision des modalités de **financement** des SST en vue d'asseoir leur indépendance et la logique de prévention, le ministère **écarte** la piste d'un **financement public**. Néanmoins, une réflexion doit être menée en la matière. Deux questions sont soulevées :

- est-il souhaitable de revoir l'**assiette de cotisation** : faut-il préconiser une cotisation basée sur la masse salariale, ce qui permettrait de la déconnecter du nombre de visites ? Dans ce cas, faut-il aller vers une éventuelle harmonisation du **taux** de cotisation ? Un taux plancher serait-il op- ●●●

SANTÉ AU TRAVAIL

Document transmis aux partenaires sociaux en vue de la conférence sur les conditions de travail du 27 juin

www.WK-RH.fr

●●● portun afin de garantir à chaque SST le financement des actions de suivi et de prévention minimum ? Des taux différents par secteur ou région seraient-ils préférables ?
– faut-il envisager la possibilité de

simplifier et moderniser la **collecte** en envisageant de la confier à un organisme externe, tel que l'Urssaf ? Cette solution serait-elle de nature à assurer une plus grande indépendance des SST et un meilleur recouvrement,

tout en libérant du temps pour les services ? Selon le ministère, une telle évolution supposerait d'avoir des taux de cotisations unifiés et ne pourrait donc, en tout état de cause, être envisagée avant cinq ans. ■

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

Participation des salariés dans les sociétés issues de fusions transfrontalières

IRP

La loi sur l'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire est définitivement adoptée

www.WK-RH.fr

Le projet de loi relatif à l'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire, comprenant plusieurs dispositions sur la **participation des salariés** dans les sociétés issues de **fusions transfrontalières**, a été définitivement adopté, le 19 juin, par le Parlement. Les nouvelles dispositions s'appliquent d'une part aux sociétés ayant leur siège en France et participant ou étant issues d'une fusion transfrontalière, et d'autre part aux filiales et établissements situés en France d'une société issue d'une fusion transfrontalière située dans un autre État de la Communauté européenne. Cette loi **transpose la directive communautaire 2005-56** du 26 octobre 2005 relative aux fusions transfrontalières des sociétés de capitaux.

Participation fixée par accord du GSN ou du comité de la société

Les modalités de la participation des salariés sont arrêtées par accord entre les dirigeants des sociétés participant à la fusion ou leurs représentants et un **groupe spécial de négociation (GSN)** composé de représentants des salariés. À défaut d'accord, ou par décision des dirigeants des sociétés, elles sont fixées par un comité de la société issue de la fusion.

• **Institution d'un GSN.** Par dérogation aux dispositions du Code de commerce sur la participation des salariés (art. L. 225-28 à L. 225-56 et art. L. 225-79 à L. 225-93), un GSN est institué dès que possible après la publication du projet de fusion si :

– au moins une des sociétés participant à la fusion transfrontalière applique des **règles** relatives à la **participation** et emploi, pendant la période de six mois qui précède la publication du projet de fusion, au moins **500 salariés** ;
– ou si la **société issue de la fusion ne garantit pas** au moins le même **niveau de participation des salariés**,

que le niveau applicable dans les sociétés participant à la fusion transfrontalière.

Les règles relatives à la désignation, à l'élection et au statut des membres du GSN dans la **société européenne (C. trav., art. L. 2352-3 à L. 2352-8)** s'appliquent à la société issue d'une fusion transfrontalière.

• **Fonctionnement.** Sauf exceptions, le GSN prend ses décisions à la majorité absolue de ses membres, laquelle doit représenter également la majorité absolue des salariés des sociétés participantes, des filiales et des établissements concernés. Chaque membre dispose d'une voix.

• **Contenu de l'accord.** L'accord conclu entre le GSN et les dirigeants des sociétés détermine les sociétés participantes, les établissements et filiales concernées par l'accord et les modalités de participation.

• **Comité de la société issue de la fusion transfrontalière.** Ce comité est institué si, à l'issue de la période de négociation de six mois pouvant être prolongée jusqu'à un an, aucun accord avec le GSN n'a été conclu, ou lorsque les dirigeants des sociétés participant à la fusion choisissent sans négociation préalable de mettre en place les modalités de participation des salariés. Les dispositions relatives aux attributions, à la composition et au fonctionnement du comité de la société européenne, prévues aux articles L. 2353-3 à L. 2353-27 du Code du travail, sont applicables au comité de la société issue de la fusion.

Forme de participation

La **forme de participation** des salariés à l'**organe d'administration** ou de **surveillance** de la société issue de la fusion doit être **fixée** dans les deux cas suivants, avant son immatriculation, et après examen des systèmes nationaux existant au sein des sociétés participantes :

– lorsque la participation des salariés au sein des sociétés participant à la fusion transfrontalière concerne au moins **un tiers** du nombre total des **salariés** employés par ces sociétés ;

– ou lorsque ce seuil n'est pas atteint, et que le **GSN** en décide ainsi.

En outre, les dirigeants des sociétés participant à la fusion transfrontalière déterminent la forme de participation applicable à **défaut d'accord du GSN** en la matière. Il est toujours retenu, pour la mise en place du système applicable, la proportion ou le nombre le plus élevé de membres de l'organe d'administration ou de surveillance concernés par les droits à participation des salariés.

Salariés protégés

La nouvelle loi étend les règles relatives aux salariés protégés aux membres du GSN et représentants au comité de la société coopérative européenne, ainsi qu'aux membres du GSN et représentants au comité de la société issue de la fusion transfrontalière.

Ils bénéficient désormais :

– de la **protection** en cas de **licenciement** (C. trav., art. L. 2411-1), de rupture d'un **CDD** (C. trav., art. L. 2412-1 ; art. L. 2412-6), d'interruption ou de non-renouvellement d'une mission de **travail temporaire** (C. trav., art. L. 2413-1) et de **transfert** partiel d'entreprise ou d'établissement (C. trav., art. L. 2414-1) ;

– de la procédure d'autorisation de licenciement (C. trav., art. L. 2421-4 ; art. L. 2411-12) ;

– du **droit à réintégration** dans leur emploi ou dans un emploi équivalent, suite à l'annulation de la décision d'autorisation du licenciement (C. trav., art. L. 2422-1).

En outre, la nouvelle loi fixe les sanctions applicables notamment en cas de rupture du contrat de travail sans autorisation administrative. ■

ÉTUDES ET RAPPORTS

Des propositions pour favoriser
l'immigration professionnelle

L'immigration professionnelle, si elle est nécessaire, demeure **marginale** en France, constate André Ferrand (UMP), rapporteur spécial de la mission « Immigration professionnelle : enjeux et difficultés d'une réforme », au nom de la commission des Finances du Sénat. Dans son **rapport** du 25 juin 2008, le sénateur formule plusieurs **recommandations** destinées à **éliminer** les **freins administratifs** qui pénalisent aujourd'hui le développement d'une immigration professionnelle, qualifiée ou non.

Éviter l'échec de la carte
« compétences et talents »

Actuellement, il existe une palette de cartes de séjour à destination de l'immigration de travail : cartes « salarié », « travailleur temporaire », « salarié en mission », etc. Cette **multiplication** conduit à une impression d'enchevêtrement auprès des publics étrangers. Le rapport préconise une **communication** et une **information** adaptées, via par exemple la création de rubriques adaptées sur les sites Internet des consulats.

Concernant la **carte « compétences et talents »**, le rapport révèle, qu'à ce jour, seulement 44 cartes de ce type ont été délivrées. Plusieurs raisons expliquent cet insuccès :

- une **promotion insuffisante**, voire quasi nulle des ambassades, alors que la carte doit être promue à l'étranger ;
- dans les préfectures, cette carte **double** en partie les **dispositifs** prévus en faveur des **étudiants** et les scientifiques ;
- les **critères** d'attribution apparaissent trop **restrictifs**, pas moins de

13 cas de figures précis étant prévus. Pour enrayer son échec, le rapport recommande d'**assouplir** les **critères** d'attribution. Le sénateur invite, par ailleurs, à lever les contraintes pesant sur les ressortissants des pays de la **zone de solidarité prioritaire**. La carte devrait être « toilettée » de ses aspects relatifs au codéveloppement. Elle ne peut, en effet, à la fois servir deux objectifs : attractivité et codéveloppement. De plus, elle devrait pouvoir être **renouvelée au-delà de trois ans**, comme le prévoit déjà plusieurs accords relatifs à la gestion concertée des flux migratoires.

Simplifier et raccourcir
les procédures

Actuellement, le **parcours** que l'**entreprise** et son futur **salarié** étranger doivent emprunter s'apparente à une véritable course d'**obstacles**.

Selon le rapport, les entreprises ont besoin d'un **véritable guichet dédié** à l'immigration économique. Des partenariats avec les chambres de commerce pourraient notamment être multipliés pour faciliter la vie des entreprises. Prônant une logique de **guichet unique** pour les personnes étrangères, le rapport préconise la **remise du titre de séjour** au moment du passage des ressortissants étrangers sur les **plates-formes** de l'Anaem (Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations). La **visite médicale obligatoire** dans les plates-formes de l'Anaem, jugée inutile, pourrait être **supprimée**. Les délais de convocation rallongent inutilement les procédures, souligne le rapport. « Si un certificat médical s'impose, il

paraît pouvoir être réalisé par tout médecin », poursuit le sénateur.

Par ailleurs, les **procédures d'autorisations de travail** examinées par les DDTEFP sont trop longues. Elles devraient faire l'objet d'un **délaï opposable de deux mois**, au-delà duquel elles seraient réputées acceptées.

Enfin, l'immigration de travail représente 9,4 % des titres de séjour, mais 40 % des **taxes** sur les **migrations**. Cette **fiscalité** est **dissuasive** dans le cas de l'embauche de travailleurs peu qualifiés, pour lesquels le total des taxes représente environ un mois de salaire. Le rapport préconise de la **réduire** de 50 %.

La perte de recettes pour l'Anaem doit être compensée par un relèvement limité de la fiscalité familiale, une affectation d'une fraction des frais de visas et, sinon un alourdissement, du moins un meilleur recouvrement de la contribution forfaitaire pour l'emploi d'une main-d'œuvre en situation irrégulière.

Rôle de l'ANPE

Le rapport recommande également un rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi par-delà les frontières. Un **site Internet** des offres d'emploi et des demandes d'emploi à l'intention des **employeurs en difficulté de recrutement** et des **candidats à l'immigration** de travail devrait être créé au plus vite par l'ANPE.

L'Anaem devrait organiser une prise de rendez-vous systématique avec des conseillers de l'ANPE, au moment de la signature du contrat d'accueil et d'intégration. ■

MAIN-D'ŒUVRE
ÉTRANGÈRE

La visite médicale obligatoire dans les plates-formes de l'Anaem pour l'admission de l'immigration de travail pourrait être supprimée

www.WK-RH.fr

La Cour des comptes s'inquiète de la
dégradation des finances publiques en 2007

Nous « ne maîtrisons pas notre déficit public » et « c'est inquiétant », c'est en ces termes que Philippe Séguin, premier président de la **Cour des comptes** qualifie la hausse du **déficit public à 50,6 milliards d'€** en 2007 (contre 43,4 milliards en 2006), dans son rapport sur

la « situation et les perspectives des finances publiques ». Présenté le 25 juin 2008, ce document prépare le débat d'orientation budgétaire qui se tiendra à l'automne. La **réduction** du déficit public engagée en 2004 s'est **interrompue en 2007** après trois années de baisse, poursuit-il. Le déficit public

s'élève désormais à 2,7 % du PIB et même à 2,9 % corrigé de l'impact de la conjoncture et hors mesures exceptionnelles. Ce dernier **déficit**, qualifié de **structurel**, est donc **proche du seuil de 3 % du PIB**, prévient la Cour, « qu'il risque de franchir si la conjoncture se dégrade », alors que la ●●●

BUDGET
ET FISCALITÉ

Dégradation structurelle inquiétante du déficit public

www.WK-RH.fr

●●● situation de la plupart des autres pays européens s'est améliorée. Aussi, pour la Haute juridiction, « les perspectives pour 2008 et 2009 ne sont guère encourageantes ».

La dette publique et le déficit de l'État s'aggravent

Le rapport relève tout d'abord que le **ratio d'endettement dette publique/PIB** est reparti à la hausse, passant de 63,6 % fin 2006 à **63,9 %** en 2007, alors que l'objectif est de ramener la dette à 60 % du PIB. L'embellie constatée l'année dernière n'était due qu'à des cessions d'actifs et des opérations exceptionnelles de gestion de la trésorerie, rappelle la Cour. Et si l'on tient compte de certaines dépenses portées par des entreprises publiques (type Réseau ferré de France), ce chiffre serait proche de 65 %, estime-t-elle.

Le **déficit 2007 de l'État** s'est élevé à **34,7 milliards d'€**. Sans les recettes exceptionnelles imputées en 2007 au titre de la cession d'actions d'EDF pour 3,7 milliards d'€, il se serait établi à 38,4 milliards d'€. Si l'on tient compte par ailleurs des primes d'épargne logement non payées au

Crédit foncier de France (0,6 milliard) et du remboursement au régime général de sécurité sociale de 5,1 milliards d'€ non enregistrés en dépenses budgétaires, le déficit serait porté à **44,1 milliards d'€**. Après correction du montant qui aurait dû être payé dans l'année au régime général et au Crédit foncier, le déficit serait finalement de 41,5 milliards d'€ après 37,6 milliards en 2006. Principale cause de cette dégradation : la **quasi-stagnation des rentrées fiscales** (267 milliards d'€), réduites par des allègements d'impôts. À noter que la **loi Tèpa** (travail, emploi et pouvoir d'achat) de juillet 2007 représente 1,6 milliard d'€ de recettes fiscales en moins en 2007, mais que « son incidence budgétaire montera en régime en 2008 et au cours des années suivantes ».

Les comptes des régimes de sécurité sociale dans le rouge

Le **besoin de financement** des administrations de sécurité sociale est estimé à **1,6 milliard d'€**, en diminution de 1,7 milliard, grâce au redressement financier de l'assurance chômage qui a dégagé un excédent

de 3,5 milliards d'€ en 2007. Les **régimes de base** de la sécurité sociale et les fonds de financement voient leur déficit se creuser de 10,5 milliards en 2006 à **11,2 milliards d'€** en 2007. La **montée rapide des exonérations** de cotisations sociales – **+ 44 %** entre 2003 et 2007 – pèse lourdement sur les finances publiques, prévient la Cour, « et particulièrement sur celles de l'État, qui finance 90 % des exonérations ».

Les marges de manœuvre des collectivités locales se réduisent

Les dépenses des collectivités territoriales se caractérisent par un « très fort dynamisme » qui n'avait pas été anticipé, note le premier président de la Cour des comptes. Ainsi, leurs **dépenses** ont cru de **6,5 %** (dont + 9,5 % pour les dépenses de personnel), soit un point de plus sur un an, alors que les **recettes** n'ont augmenté que de **5,2 %**. Si leur situation financière reste saine, la Cour note qu'elle devient « progressivement plus tendue ». ■

► **Cour des comptes, rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques, juin 2008**

Points de repère

EXPRESS

► **Europe et PME** : la Commission européenne propose de créer un nouveau statut unique et simplifié, baptisé « société privée européenne » (SPE) pour toutes les petites entreprises de l'Union européenne. Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'un vaste plan d'action en faveur des PME, le *Small Business Act*. Pour le Medef, cette nouvelle structure va aider les PME à grandir en France et en Europe, et permettre ainsi davantage de création de richesse et d'emplois.

► **Réforme des institutions** : le projet de réforme constitutionnelle, adopté le 25 juin au Sénat, a subi plusieurs modifications, dont une relative à l'article 49-3. Selon la rédaction sénatoriale, le gouvernement sera autorisé à engager sa responsabilité « sur tout projet ou proposition de loi de son choix », à la seule condition d'avoir consulté la conférence

Législation et réglementation

► **Modernisation du marché du travail** : adoptée par le Parlement le 12 juin dernier (v. *Bref social n° 15140 du 16 juin 2008*), la loi portant modernisation du marché du travail est publiée au *JO*. Ce texte retranscrit l'ANI du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail (*Conv. - Accords, interpro. - n° 22/2008 du 28 février 2008*) : période d'essai, rupture conventionnelle, indemnité de licenciement, CDD à objet précis, etc. Cette loi devrait être prochainement complétée par deux arrêtés : l'arrêté d'extension de l'ANI, et celui édictant le formulaire type de la convention de la rupture conventionnelle. Deux décrets portant notamment sur la rupture conventionnelle et l'indemnité de licenciement (v. *Bref social n° 15117 du 14 mai 2008*) sont également attendus.

● *L. n° 2008-596 du 25 juin 2008, JO 26 juin, p. 10224*

► **Contrat d'engagement des médecins** : en application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008, les organismes locaux d'assurance maladie peuvent proposer aux médecins conventionnés d'adhérer à un contrat type comportant des engagements individualisés en contrepartie d'avantages financiers (v. *Légis. soc.*

-Sécu., financ. - n° 07/2008 du 10 janvier 2008). Ce contrat type est élaboré par l'Uncam après avis des organisations signataires de la convention médicale. Il est transmis par l'Uncam aux ministres chargés de la Santé et de la Sécurité sociale, qui peuvent s'opposer à son application dans un délai fixé par décret à un mois à compter de la réception du document.

● *D. n° 2008-593 du 23 juin 2008, JO 25 juin, p. 10175*

Projets

► **Droits et devoirs des demandeurs d'emploi** : le Sénat a adopté, le 25 juin, en première lecture, le projet de loi « droits et devoirs des demandeurs d'emploi », qui durcit les sanctions contre les chômeurs refusant deux offres raisonnables d'emploi. L'UMP, les centristes et les radicaux valoisiers ont voté pour, le PS, les Verts et le PCF ont voté contre. Le texte, pour lequel l'urgence a été déclarée (une lecture par assemblée), doit maintenant être examiné par l'Assemblée nationale.

► **Démocratie sociale et réforme du temps de travail** :

- **Financement du dialogue social** : la commission des Affaires sociales de l'Assemblée ●●●

●●● nationale a décidé de renvoyer les partenaires sociaux à une nouvelle négociation, d'ici à juillet 2009, sur le financement du dialogue social dans les petites entreprises. La commission a modifié le projet initial du gouvernement, en supprimant la disposition prévoyant la mise en place immédiate d'une cotisation sociale patronale pour financer le dialogue social dans les TPE. Cette cotisation, inspirée de l'accord de 2001 signé à l'initiative de l'UPA, avait été vivement dénoncée par le Medef. « Il convient de laisser les partenaires sociaux décider librement du dispositif qu'ils souhaitent mettre en place, sans imposer qu'il s'agisse d'une contribution assise sur un pourcentage des salaires entrant dans l'assiette des cotisations de Sécurité sociale », selon l'exposé des motifs de l'amendement UMP.

- **35 heures** : la commission des Affaires économiques de l'Assemblée a adopté, le 25 juin, un amendement UMP prévoyant un plafond de 250 jours pour les salariés au forfait, sauf accord collectif contraire, en contradiction avec un autre amendement UMP-NC, le fixant à 235 jours (v. *Bref social n° 15148 du 26 juin 2008*). Ces amendements doivent encore faire l'objet d'un vote en séance publique, la semaine prochaine. Le président de la commission des Affaires sociales, Pierre Méhaignerie (UMP), a indiqué que ces amendements avaient tous deux été adoptés « pour qu'il y ait débat », entre députés « libéraux » et « sociaux » notamment, précisant toutefois que le plafond de 235 jours, soutenu par le gouvernement, avait plus de chances d'être finalement retenu.

Protection sociale

➔ **Assurance maladie** : suite des réactions aux propositions d'économie du directeur de l'assurance maladie, Frédéric Van Rokeghem (v. *Bref social n° 15147 du 25 juin 2008*).

- **CFDT** : « Les conseillers CFDT s'opposent à cette mesure lors du conseil de la Cnam le 26 juin », annonce le syndicat, qui ajoute que « la CFDT ne peut accepter que les questions financières priment sur les débats de solidarité, d'organisation du système des soins et de santé publique ». La réduction à 35 % du taux de remboursement de médicaments traitant certaines ALD « entraînerait un transfert de charges vers les mutuelles et les patients, qui pour certains n'ont pas de complémentaire santé, et fragiliserait ainsi les plus modestes et les plus fragiles ».

- **Solidaires** : selon le syndicat, « si ces annonces se concrétisaient, elles auraient un effet désastreux pour les malades déjà atteints de pathologies lourdes, et surtout pour les plus vulnérables économiquement ». « Ces mesures s'inscrivent dans la logique des franchises, qui visent à faire payer les malades pour leur maladie ! » ajoute-t-il, jugeant ces propositions « inadmissibles ». « D'autres choix sont possibles : en développant des pratiques de prévention, en contrôlant l'activité et les prix des laboratoires pharmaceutiques, en arrêtant les exonérations de cotisa-

tions sociales, qui sont autant de manque à gagner pour les recettes de la Sécurité sociale, en élargissant l'assiette des cotisations », estime Solidaires.

- **Mutualité française** : Jean-Pierre Davant, président de la Mutualité française, s'oppose au plan d'économies proposé par le directeur de la Cnam. Il « s'étonne des propos de Madame Bachelot et de monsieur Woerth, qui semblent aujourd'hui considérer qu'il appartient à la Mutualité de se substituer à l'assurance maladie obligatoire, et cela en l'absence de toute concertation ». Selon lui, « la prise en charge de maladies très graves, qui touchent de plus en plus de Français, mérite plus de considération que des décisions ponctuelles de transfert, prises dans l'urgence et dictées simplement par la conjoncture ». Alors que la ministre de la Santé a affirmé qu'« il n'y a aucune raison » pour que le transfert du remboursement de médicaments prescrits aux malades en ALD vers les mutuelles entraîne une augmentation de leurs tarifs, « puisqu'en même temps on baisse le prix des médicaments », Jean-Pierre Davant a assuré au contraire que, « quand on transfère de l'assurance maladie sur les complémentaires, ça a un effet mécanique. Si on n'augmente pas les cotisations dans les mois qui suivent, on sera obligé de faire face à des charges nouvelles, donc de les augmenter. Si ça ne coûte rien en baissant le prix des médicaments, ça vaut aussi pour l'assurance maladie obligatoire. À ce moment là, il n'y a pas besoin de faire cette opération qui inquiète les familles de malades gravement touchés ».

Actualité sociale

➔ **Fusion ANPE-Assedic** : le remplacement de l'ANPE par un nouvel organisme fusionnant le service public de l'emploi avec les antennes Assedic comporte « des risques certains de surcoût », souligne un rapport d'information du sénateur UMP Serge Dassault, publié le 25 juin. Citant un chiffre de la Cour des comptes, il indique que, dans un premier temps, la fusion pourrait coûter près de 350 millions d'€ « pour les seules dépenses de ressources humaines », compte tenu de l'alignement vers le haut des statuts des personnels. En outre, elle « entraînera des coûts supplémentaires liés notamment au recours à des cabinets-conseils extérieurs et à la création de la nouvelle identité visuelle du futur opérateur ». « Il apparaît urgent de disposer d'un chiffrage d'ensemble plus précis dans la perspective de l'examen du projet de loi de finances pour 2009 », ajoute le rapporteur. « L'impact financier de la fusion devra être compensé par l'émergence d'économies d'échelle, la rationalisation du parc immobilier et la réalisation de gains de productivité ».

- **Unedic** : le régime d'assurance chômage ne devrait conserver à terme qu'une centaine de salariés, selon un document de travail des partenaires sociaux, gestionnaires du régime. L'Unedic emploie actuellement environ 500 personnes, 14 000 salariés en comptant le réseau As-

EXPRESS

des présidents de l'Assemblée nationale. Ils ont donc écarté la rédaction de l'Assemblée, qui limite l'usage du 49-3 aux projets de loi de finances, à la loi de financement de la sécurité sociale et à un seul autre texte par session.

► **Recherche et innovation** : selon un rapport du Sénat, la politique dans ces domaines manque de gouvernance et de programmation stratégique, ainsi que d'un engagement du secteur privé.

► **Réforme portuaire** : les ports du Havre, de Marseille et de Nantes/Saint-Nazaire étaient à nouveau touchés, le 26 juin, par une grève pour protester contre la privatisation des terminaux encore sous statut public, adoptée par l'Assemblée nationale le 24 juin.

► **Routiers et hausse du péage** : Dominique Bussereau, secrétaire d'État aux transports, a annoncé, le 25 juin, que les sociétés autoroutières vont faire un « geste commercial » concernant les tarifs de péages appliqués aux routiers.

► **Moral des ménages** : encore en chute de quatre points en juin, il est à son niveau le plus bas depuis 1987 (CVS), selon l'Insee. L'indicateur qui le mesure s'est ainsi établi à - 46, contre - 42 en mai.

► **Travailleurs migrants** : le syndicat Solidarnosc et des syndicats français, comme la CGT et FO, ont lancé des projets communs pour défendre en France les droits des travailleurs migrants polonais, dont le travail et la circulation seront libéralisés en France à partir du 1^{er} juillet.

► **Intérim** : une soixantaine de militants de l'union syndicale Intérim CGT ont investi, le 25 juin, une réunion des représentants du patronat de l'intérim. Ils dénoncent le détournement des exonérations de cotisations sociales perçues au titre de 2007 par le patronat qui devraient aller dans les caisses de la Sécurité sociale et qui ont été attribuées, sous forme de primes, aux salariés permanents de l'intérim, au détriment des intérimaires.

► **Tarif social de la téléphonie mobile** : l'Association française des utilisateurs de téléphonie mobile (Afutt) s'est félicitée de la création d'un tarif spécial

EXPRESS

pour les revenus modestes, prévue dans l'un des amendements du projet de loi de la modernisation de l'économie. Elle a néanmoins estimé qu'il fallait aller plus loin en instaurant un service universel sur le modèle de la téléphonie fixe.

► **Défense** : la CFE-CGC de la Défense a exprimé son inquiétude suite au « désengagement » du ministère de la Défense dans le fonctionnement de l'Établissement public d'insertion Défense (Epide), chargé d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en difficulté.

► **Services à la personne** : la Fédération des particuliers employeurs (Fepem) a suspendu, jusqu'à fin 2008, sa participation au conseil d'administration de l'Agence nationale des services à la personne (ANSPE) qu'elle juge trop « centrée sur les entreprises, alors que cela ne peut être la mission d'une agence publique ».

► **Ordinateurs usagés à destination des salariés** : sept grandes entreprises (Poweo, Laser, Bolloré, SNCF, Casino, La Poste et Areva) ont signé une charte, le 24 juin, par laquelle elles s'engagent à donner leurs ordinateurs usagés à leurs salariés, une mesure favorisée par la loi de finances qui exonère ces dons de charges sociales et fiscales.

► **Groupe Marie-Claire** : des salariés du groupe sont en grève depuis le 24 juin à l'appel du SNJ-CFDT pour réclamer une augmentation générale de 150 €. Ils dénoncent l'accord salarial signé par la direction et FO qui prévoit une revalorisation salariale de 2,5 %, uniquement pour les salaires en dessous de 4500 €.

► **Sanofi-Aventis** : une centaine de visiteurs médicaux selon la CGT, une cinquantaine selon la direction, se sont rassemblés, le 24 juin à Paris, devant la direction opérationnelle du groupe, pour protester contre le projet de suppression de 700 à 800 postes.

●●● sedic, l'ANPE plus de 30000 agents. À terme, l'Unedic ne conserverait que des collaborateurs de haut niveau travaillant au service juridique, études et analyses, audit/contrôle de gestion, communication, etc. « Le champ d'activités lié aux missions de l'Unedic va être plus faible, le reste étant transféré à France emploi », a indiqué le directeur général de l'Unedic, Jean-Luc Bérard, précisant que l'information-consultation des représentants des salariés débiterait juillet. Pour la vice-présidente de l'Unedic, Annie Thomas (CFDT), « on est sur une configuration de bon sens plus adaptée aux missions de l'Unedic : la direction centrale serait ramenée à un quart des 400 personnes actuelles ». Elle a cependant exprimé « une réserve forte, car on n'a aucune idée précise du périmètre futur de l'Unedic ni de ce que les partenaires sociaux vont lui confier » et a souhaité que « l'Unedic continue à exister parce qu'elle symbolise l'indépendance de négociation des partenaires sociaux et contrôle que les fonds vont bien aux chômeurs ». Éric Aubin (CGT) estime que « l'objectif est de supprimer l'Unedic à terme. On le regrette parce que beaucoup de décisions échapperont aux partenaires sociaux ».

► **Charte du dialogue social** : le secrétaire général de FO, Jean-Claude Mailly, rejette la proposition de François Fillon d'élaborer avec les partenaires sociaux « une charte du dialogue social et un code mutuel de bonnes pratiques », pour éviter de nouveaux désaccords comme sur la dernière réforme des 35 heures. « Quand j'entends le Premier ministre proposer une charte, ça m'inquiète », a déclaré Jean-Claude Mailly, estimant qu'« à Force ouvrière, on n'a pas besoin de mode d'emploi de la négociation collective. [...] Si, quand on fait un point sur la négociation, on nous dit "ce n'est pas ce qu'on voulait, il faut changer", c'est la liberté de négociation qui est remise en cause ».

► **Négociation sur la pénibilité** : la CGT « se félicite qu'enfin le gouvernement tire, dans sa lettre du 24 juin adressée aux organisations syndicales, les conclusions de l'enlisement de la négociation sur la pénibilité du travail », ouverte en 2005, en application de la loi 2003 sur les retraites. Elle souligne que « la responsabilité du Medef est totale dans le blocage » et que « l'urgence est que s'ouvre enfin une phase de discussions tripartite rapide permettant la mise en œuvre d'un dispositif, au plus tard le 1^{er} janvier 2009 ». La CGT refuse « une déclaration de bonnes intentions sur la prévention de la pénibilité non suivie d'effets concrets » et « un système d'invalidité *bis* qui justifierait la mise en place d'un filtre médical inadapté et injuste ». Elle demande aussi « une reconnaissance en droit de la possibilité de départ anticipé à la retraite »

et exige « que les entreprises participent au financement du dispositif même si les pouvoirs publics doivent apporter également leur contribution ».

Accords de branche

► **Classification des laboratoires d'analyse** : la révision de la classification du personnel non cadre résulte d'un accord du 20 mars 2008, signé par les trois syndicats patronaux des laboratoires d'analyses médicales extrahospitaliers – NMB, SDB, SLBC – et les fédérations de salariés, sauf la CFE-CGC. L'article 2 de l'annexe III de la CCN est complété par des définitions d'emploi et coefficients, concernant le personnel informaticien, qualitatif et infirmier. L'accord porte aussi sur la prime de tutorat, dans le cadre des contrats de professionnalisation.

www.wk-rh.fr

Entreprises

► **SNCF** : le président de la SNCF, Guillaume Pepy, a présenté, le 25 juin en conseil d'administration, ses objectifs pour les cinq ans à venir, visant notamment à réduire les coûts tout en préparant l'entreprise à la concurrence. Il a aussi réaffirmé « sa détermination totale » à mener à bien le volet social de la réorganisation du fret, condition *sine qua non*, selon lui, de la survie de l'activité en crise financière chronique depuis des années. Il a réaffirmé à ce propos son ambition de faire de la SNCF un poids lourd du fret et de la logistique.

- **Réactions syndicales** : le projet suscite critiques et scepticisme de la part des organisations syndicales. Pour SUD-Rail, il signifie « la mise en musique d'un dépeçage de la SNCF en branches d'activités indépendantes ». « Quels sont les moyens qui vont être mis derrière ces déclarations d'intentions ? » s'est interrogé de son côté la CFDT. Pour la CGT-Cheminots, « toutes les valeurs du service public sont en train de disparaître ».

► **Nouvelles Frontières** : le voyageur mettra en œuvre un plan social prévoyant entre 130 et 145 suppressions de postes, sur un total de 2924, dans le cadre de la réorganisation de sa filiale tourisme. « Je souhaite qu'il n'y ait pas de licenciements, mais je ne peux pas le garantir. On fera appel au volontariat, et il y aura des solutions de reclassement au sein du groupe », a déclaré son PDG, Jean-Marc Siano. Les grandes lignes du plan de restructuration de la filiale tourisme ont été présentées, le 24 juin, lors d'un comité d'entreprise ordinaire. Le calendrier et les mesures d'accompagnement du plan seront précisés lors d'un comité d'entreprise extraordinaire le 24 juillet.